

Bordereau de signature

DEC2017_0257



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
 SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2017_ 0257

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

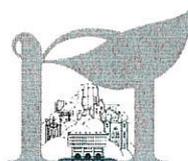
VU la délibération N°DEL2017_0197 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification des activités de la Maison de la Jeunesse est fixée comme suit :

ACTIVITES	TARIF
ADHESION ANNUELLE	
Adhésion Jeune noisiélien	Gratuit
Adhésion jeune extérieur du 1 ^{er} septembre N au 31 août N+1	10,00 €
Adhésion jeune extérieur du 1 ^{er} février au 31 août	5,00 €
SORTIES*	
Bowling	3,50 €
Patinoire	2,50 €
Piscine	2,50 €
Laser Game	4,50 €
Base de loisirs	2,50 €
Karting	7,00 €
Cinéma	2,00 €
Repas autonome	2,00 €
Sortie culturelle	Gratuité dans la limite d'une sortie par vacances scolaires. S'agissant des vacances d'été, la gratuité s'applique à une sortie par mois.
Autre sortie	50% du coût réel de la sortie (arrondis au 0,50 € supérieur), avec un plafonnement à 12,00 €
MINI SEJOUR*	85,00 €
STAGE BAFA	150,00 €

* : se reporter également à l'Article 2 ci-après



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n° D 2017_ **0257**
portant sur la Tarification de la Maison de la Jeunesse

ARTICLE 2 : La tarification fixée à l'Article 1 supra est complétée des précisions suivantes :

- SORTIES

Spécificité usager majeur de 18-25 ans : l'usager majeur bénéficie des tarifs des sorties à la condition de l'existence d'un lien entre ses activités sur la structure et la sortie concernée.

- MINI-SEJOUR

Pour les familles bénéficiant de bons Caisse d'allocations familiales (CAF) : réduction du tarif du mini-séjour à hauteur de la valeur du bon.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 DEC. 2017

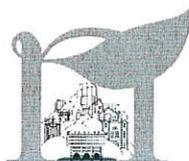
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JAN. 2018
Affiché le	05 JAN. 2018
Notifié le	
Publié le	05 JAN. 2018



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/01/2018